

COMPTE RENDU

CONSEIL DU 13 JUILLET 2011

La séance est ouverte par l'approbation du Conseil précédent à 18H. Absent : M MOREAU Denis. Mme C.ABADIA a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1 Comme chaque année, nous sollicitons l'aide du Conseil Général pour le financement du déneigement de la commune.

Pour la saison 2010/2011, le montant total de ces prestations effectuées sur la voirie communale s'élève à **26 431,32 € HT** (+ 1682,43 € de TVA soit un total TTC de 28 113,75 €).

Par la présente délibération, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général à verser 70% du montant HT des factures réglées soit **18 501,92 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, le Conseil Général pour son aide financière,

DEMANDE, à l'unanimité, au Conseil Général de bien vouloir verser la somme attendue

DELIBERATION N°2

-
-
- Pour préserver un service de proximité de qualité auprès des demandeurs de logements, la CASA propose une nouvelle organisation de l'enregistrement de la demande de logements en retenant le principe d'un numéro unique identifiant pour l'ensemble des 16 communes.
- La Communauté d'Agglomérations de Sophia-Antipolis crée un fichier partagé de la demande de logement locatif social (LLS) grâce à un logiciel privé de suivi de la demande de logement.

- La CASA prend en charge la saisie des demandes de logements et de la délivrance du numéro unique
- départemental pour 13 communes : Antibes, Vallauris, Biot, Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Gourdon, Le Rouret, Roquefort les Pins, St Paul de Vence, Tourrette sur Loup et Opio.
- La commune de CAUSSOLS disposera du logiciel privé de la CASA en accès limité afin de disposer des données des demandeurs de logements qui ont fait une demande sur la commune de CAUSSOLS.

Au vu des éléments précités, la Commune de CAUSSOLS souhaite s'inscrire dans cette nouvelle organisation de l'enregistrement de la demande de logement sur le territoire de la CASA et accepte d'utiliser le numéro unique identifiant 06 E01 pour la commune. **DECIDE à 8 voix pour et 2 voix contre**, de développer ce service aux usagers de la commune,

DELIBERATION N°3

Madame le Maire RAPPELLE, que conformément à l'article 35 de la loi RCT, les préfets sont chargés d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce document sert de cadre de référence pour l'évolution de la carte intercommunale dans leur département.

Il vise les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Il prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,
- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes, avec la possibilité de transférer leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Il appartient aux organes délibérants des communes concernées par les propositions de modification sur la situation existante en matière de coopération intercommunale, de se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

A l'issue de ce délai, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale se prononcera à son tour sur le schéma, et, le cas échéant, pourra l'amender à la majorité des deux tiers.

Le Préfet des Alpes Maritimes a présenté son projet de SDCI en commission départementale de coopération intercommunale le 22 avril dernier. Il a été notifié à notre commune en date du 29 avril 2011. Pour ce qui nous concerne, le SDCI propose :

une extension du périmètre de la CASA, la faisant passer de 16 à 24 communes, en intégrant les huit communes du canton de Coursegoules :

- Gréolières,
- Bouyon,
- Coursegoules,
- Cipières,
- Bezaudun les Alpes,
- Les Ferres,

- Conségudes,
Roquesteron Grasse.

- La population totale passerait ainsi de 179 431 à 181 625 habitants

- **la fusion de trois syndicats avec la CASA** que sont :

- le syndicat intercommunal pour l'assainissement des communes de Saint Paul, La Colle sur Loup, Villeneuve Loubet et Roquefort les Pins, présidé par Monsieur Christian BERKESSE,
- le syndicat intercommunal d'intérêt commun La Colle sur Loup-Saint Paul, présidé par Monsieur René BURON,
- le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Bar sur Loup, présidé par Monsieur Michel ROSSI.

- **la suppression de syndicats existants relevant du périmètre de la CASA ou leur fusion** avec des EPCI à fiscalité à fiscalité propre autres que la CASA.

. Préfet des Alpes Maritimes pour les propositions qui nous concernent. Nous accueillons favorablement la proposition d'élargissement du périmètre de la CASA à 24 communes. Cette extension doit se faire sur la base du volontariat des communes, dans le respect des identités communales et autour d'un projet alliant développement et solidarité.

Le conseil municipal émet néanmoins un certain nombre de réserves techniques concernant les propositions de fusions ou de suppressions de syndicats :

- Le conseil demande le maintien des syndicats existants pour l'exercice des compétences qui n'ont pas été transférées à la CASA. Ces syndicats remplissent de façon efficiente et à l'échelle territoriale la mieux adaptée, des missions pour le compte des communes qui les composent :

- le syndicat intercommunal pour l'assainissement des communes de Saint Paul, La Colle sur Loup, Villeneuve Loubet et Roquefort les Pins,
- le syndicat intercommunal d'intérêt commun La Colle sur Loup - Saint Paul,
- le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Bar sur Loup,
- le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Coursegoules,
- le syndicat intercommunal à vocation multiple du pays de Vence,
- le syndicat intercommunal du littoral de la rive droite du Var – SILRDV,
- le syndicat intercommunal de nettoyage de la rive droite du Var,
- le syndicat intercommunal d'aménagement et d'amélioration téléradiophonique de la région Cannes-Antibes.

- Le conseil souhaite le maintien en l'état du syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers UNIVALOM avec, le cas échéant, substitution d'un EPCI à fiscalité propre, aux communes membres de ce syndicat non adhérentes à la CASA.

Ce maintien du syndicat mixte UNIVALOM doit se faire à la condition expresse que la CASA conserve au minimum à la fois sa représentativité au sein du conseil syndical (50 % des sièges) et son niveau de tonnage traité par l'unité de valorisation énergétique (62.33 %).

En effet, considérant que ce syndicat exerce très majoritairement son activité pour le compte de la CASA, le conseil n'est pas favorable à la proposition du SDCI de le fusionner avec la future CAPAP élargie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour ce qui concerne le futur périmètre de la CASA élargie,
- de demander que les réserves techniques qui précèdent soient prises en considération

La délibération est acceptée à 8 voix pour et 2 contre

DELIBERATION N°4

La commune de Caussols se trouve au cœur d'un débat sur l'exploration à des fins scientifiques pour l'exploitation du « gaz de schiste ».

La loi Jacob et la synthèse votée au sénat autorise la fraction hydraulique et laisse le choix au Préfet d'organiser un débat public.

D'autres méthodes de fracturation sont également possible, notamment celle à micro-émulsion, qui mêle de l'eau et des solvants, et qui est donc plus nocive pour l'environnement.

Notre territoire karstique ne peut accepter ces exploitations, c'est la raison pour laquelle Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le sujet.

Le conseil DESAPPROUVE, à l'unanimité, toute exploitation ou exploration de gaz de schiste sur la commune de Caussols,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à prendre un arrêté municipal interdisant l'exploitation ou l'exploration de gaz de schiste sur la commune, ainsi que tout forage et circulation de poids lourds liés à ces pratiques

Approbaton à l'unanimité

DELIBERATION N°5

Les 10 communes membres du réseau d'écoles rurales du Haut Pays grassois ont été équipées grâce à l'aide du Conseil Général de tableaux interactif à raison d'un par école.

Pour cette dernière phase, c'est la commune de Caille qui a proposé de faire l'acquisition groupée pour le complément de cet équipement.

Le coût global de l'acquisition de ce complément numérique s'est élevé à 8 984,50 € HT, la TVA étant récupérée par la commune l'ayant commandé.

Aucune subvention n'ayant été possible, la répartition à la charge de chaque commune sera de 898,45€, cette somme nous sera demandée par un titre de recette et est inscrite au budget.

Approbaton à l'unanimité

DELIBERATION N°6 Le 5 février 2010, la délibération constituant une deuxième régie dénommée « autres recettes » a été votée.

L'article 2 de cette délibération prévoyait l'encaissement par cette régie des concessions funéraires, dons, et photocopies.

La Trésorerie Principale de Bar sur Loup nous conseille d'intégrer dans cet article l'encaissement des recettes liées à des manifestations organisées par la commune, notamment la fête patronale de la Saint-Louis.

L'article 2 de la délibération 02/02/2010 se présenterait donc ainsi :

« Article 2 : la régie « Autres recettes » encaisse les produits suivants :

- **Les recettes de concession funéraires**
- **Les dons**
- **Les recettes liées aux manifestations organisées par la commune, telles que la fête patronale de la Saint-Louis**
- **Les photocopies et fax, au tarif suivant :**
 - **A4 noir et blanc 0,30 €**
 - **A4 noir et blanc recto verso 0,50 €**
 - **A4 couleur 1,00 €**
 - **A3 noir et blanc 0,60 €**
 - **A3 noir et blanc recto verso 1,10 €**
 - **Envoi fax 2,00 € »**

Les autres articles restent inchangés

Approbation à l'unanimité

DELIBERATION N°7

En date du 18 juin 2010 une délibération a été prise afin de mettre en place un régime indemnitaire pour palier au manque de personnel sur le poste de comptabilité, ce poste ayant été pourvu momentanément par une personne résidant dans une commune éloignée de la notre.

Il nous était impératif de pourvoir ce poste, car sinon la gestion comptable n'aurait pas été assurée.

Aujourd'hui l'agent répondant à notre demande a été recruté sur la commune.

Ce régime indemnitaire n'ayant plus de raison d'être, et la loi n'obligeant pas au maintien de cette prime, Madame le Maire propose d'abroger cette délibération n°06/06/2010 du 18 juin 2010.

Approbation à l'unanimité

DELIBERATION N°8

Le comité syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 21 avril 2011, a décidé d'approuver une modification des statuts de l'établissement.

Cette modification vise à identifier une compétence n°9 intitulée : **acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications** – article 1425-1 du CGCT.

L'article L 1425-1 du CGCT prévoit que :

« I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques. Les interventions des collectivités s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées Cette nouvelle compétence permettra au SICTIAM d'apporter son concours aux territoires qui ne seront pas d'emblée couverts des besoins par les opérateurs, s'agissant du très haut débit pour les citoyens, mais aussi dans le cadre de projets identifiés et planifiés d'équipement en infrastructures réservées à la collectivité ou destinées à couvrir certains besoins particuliers, comme les zones d'activités. Ce faisant, le SICTIAM se positionnera également comme acteur d'un dispositif structuré au niveau des départements et de la stratégie de cohérence régionale.

Le SICTIAM étant un syndicat à la carte, cette nouvelle compétence n'est pas transférée d'emblée par la collectivité ou l'établissement au SICTIAM : il faut une décision ad hoc pour ce faire.

Approbaton à l'unanimité

DELIBERATION N°9

La commune de Caussols gère l'eau de ses sources en régie.

Certaines adaptations ont été faites sur les prix au m³ et sur l'abonnement au cours des années précédentes.

L'arrêté du 6 août 2007 prévoit 6 articles annexés à la délibération.

L'ajustement du 1^{er} janvier 2010 à l'article 2 prévoit que le montant maximal des charges fixes (abonnement et entretien du compteur) sur 12 mois ne peut dépasser par logement desservi 40% du coût du service pour une consommation de 120 m³.

Afin de se mettre en conformité avec cet arrêté mais que la commune ne voit pas ses recettes de régie diminuer, en fonction des frais fixes dus aux emprunts, à la stérilisation et au fonctionnement en général **Madame le Maire propose :**

- **Des frais fixes à 110 € au lieu de 155,73 €, applicables au 1^{er} janvier 2012**
- **Le prix du m³ à 2,30 € au lieu de 1,90 € applicable après le relevé des compteurs d'octobre 2011, donc sur la facture de 2012**
- **Le prix des cartes monétiques recalculé sur la nouvelle base de 2,30 € le m³, à savoir 115 € la carte de 50 m³ et 230 € la carte de 100 m³, applicable au 1^{er} janvier 2012.**

Approbation à l'unanimité

DELIBERATION N°10

La réserve parlementaire du Sénateur Maire de Valbonne est proposée pour une quote-part à notre commune.

Les travaux d'extension ayant déjà commencé, nous allons demander une aide financière pour un équipement mobilier.

La commune n'aura plus beaucoup de possibilités financières à la clôture de ce chantier, c'est la raison pour laquelle une aide extérieure pour équiper la future salle du Conseil serait la bienvenue.

Après étude, nous avons retenu un devis pour un montant de : **3 801 € HT.**

Approbation à l'unanimité

DELIBERATION N°11

Le Conseil Général nous propose cette année une aide financière d'un montant de 47 230 €, afin d'entretenir la voirie communale, ce qui représente un montant de travaux de 67 471 €.

Le montant des travaux envisagés dépasse cette somme car il s'agit d'ouvrages indispensables.

Madame le Maire propose la répartition suivante :

NATURE DES TRAVAUX	LIEUX DES TRAVAUX	MONTANT ESTIME DES TRAVAUX
Enrobé	Route de l'Observatoire	60 000 € HT
Rebouchage des trous après déneigement	Plusieurs chemins communaux concernés	13 000 € HT
Sécurisation des abords de chemins communaux	Plusieurs chemins communaux concernés	3 800 € HT
Nettoyage des parkings après déneigement	Tous les parkings communaux	2 000 € HT
Reprise partielle d'accès à une source	Source des Gleirettes	3 500 € HT
TOTAL		82 300 € HT

APPROUVE, à 9 voix pour et 1 abstention, la répartition des travaux dans le cadre de la dotation cantonale 2011, sachant que le montant de ces ouvrages est inscrit au budget.

AUTORISE Madame le Maire à 9 voix pour et 1 abstention, à constituer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Conseil Général

DELIBERATION N°12

Suite à la réception du projet éducatif et du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « les Etoiles Caussoloises », la CAF, qui subventionne ce dispositif, nous a fait parvenir un courrier de remarques. Dans cette lettre, la CAF nous indique que nos tarifs leur semblent élevés au regard de ceux pratiqués sur le département et nous conseille d'intégrer des tranches supplémentaires dans notre tableau de calcul basé sur le quotient familial, ainsi que d'ajouter un tarif complémentaire à partir du 3^{ème} enfant.

Pour la tarification mensuelle de l'accueil périscolaire :

Périscolaire	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	Enfants suivants
---------------------	------------------------	-------------------------	------------------

QF < 700	15,00 €	11,25 €	8,45 €
701<QF<950	20,00 €	15,00 €	11,25 €
951<QF<1300	25,00 €	18,75 €	14,05 €
QF > 1301	35,00 €	26,25 €	17,50 €

Pour la tarification journalière de l'accueil parascolaire :

Vacances	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	Enfants suivants
QF < 700	4,00 €	3,00 €	2,25 €
701<QF<950	5,50 €	4,15 €	3,10 €
951<QF<1300	7,00 €	5,25 €	3,95 €
QF > 1301	10,00 €	7,50 €	5,65 €

Madame le Maire propose également d'instaurer un système de ticket pour l'Accueil de Loisirs périscolaire.

Ce dispositif permettrait aux familles dont les enfants ne sont pas inscrits à l'Accueil de Loisirs de profiter de ce service ponctuellement.

Le montant proposé de ce ticket correspondant à un jour d'accueil périscolaire est de 2,50 €, disponible en mairie.

Approbation à l'unanimité

DELIBERATION N°13

Le bail consenti à l'Association Communale de Chasse de Caussols (ACCC), présidée par Monsieur Jean-Pierre ALLEMAND, arrivera à expiration le 31 juillet 2011.

Il est proposé que ce bail de location du droit de chasse, dont il est donné lecture, soit renouvelé, pour un montant annuel de 600 €, et pour une durée d'un (1) an.

Il est également proposé qu'un membre du Conseil Municipal soit élu au bureau de chasse.

Approbation à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES à